

220C5565
FR0011675362-FS1499-EX12

29 décembre 2020

Déclaration de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

Déclaration d'action de concert (article L. 233-10 du code de commerce)

Information consécutive à une dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique visant les actions de la société (article 234-10 du règlement général)

NEOEN
(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 23 décembre 2020, la société Impala¹ a déclaré avoir franchi de concert en hausse, le 21 décembre 2020, par suite de sa mise en concert avec la « famille Barbaro », les seuils de 50% du capital et des droits de vote de la société NEOEN et détenir de concert 44 120 472 actions NEOEN représentant autant de droits de vote, soit 51,59% du capital et des droits de vote de cette société², répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
Xavier Barbaro et sa famille	764 236	0,89
Carthusiane ³	720 000	0,84
Sous-total « famille Barbaro »	1 484 236	1,74
Impala	42 636 236	49,86
Total concert	44 120 472	51,59

Ce franchissement de seuils résulte de la conclusion, en date du 21 décembre 2020, d'un pacte d'actionnaires concertant entre les sociétés Impala et Carthusiane.

2. La mise en concert susvisée a fait l'objet d'une décision de non-lieu au dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique publiée dans D&I 220C5564 du 29 décembre 2020.

¹ Société par actions simplifiée (sise 4 rue Euler, 75008 Paris) contrôlée par M. Jacques Veyrat.

² Sur la base d'un capital composé de 85 519 712 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ Société par actions simplifiée (sise 59 boulevard d'Inkermann, 92200 Neuilly-sur-Seine) contrôlée par M. Xavier Barbaro et sa famille.